

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL 2025/VOI/194**  
**Parcelles C69 & C64 – « Chemin de la farigoule »**

Le Maire de la Commune de Camaret sur Aygues

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 et suivants, L 116-1 et suivants, L141-1 et suivants, R 112-1 et suivants

**Vu la** circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

**Vu** le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

**Vu** la demande d'alignement le long de la voie communale chemin de la farigoule – Les Rouvières - effectuée le 5 juin 2025 par l'étude GERAUD-SAUVAGNAC, à SABLET – 61 Rue Charles de Gaulle pour la propriété cadastrée section C69 et C664, pour la vente ARNOUX/PERILLEUX ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement individuel de la voie communale dite– « **Chemin de la farigoule** » au droit de la propriété cadastrée section C69 et C664 est délivré conformément au plan ci-joint suivant, trait en vert, alignement de fait.

**Article 2** : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

**Article 4** : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

**Article 5** : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

**Article 6** : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 12 juin 2025

Le Maire  
Philippe de BEAUREGARD



Publié le : 13/6/25  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Extrait de plan



12/06/2025

1/1000

20m